

La Balme de Sillingy, 23 juillet 2025



DECISION N° 2025-104

Objet : Marché de travaux d'aménagement des routes des Morzies, de la Bonasse et des Devins – modification 1 du lot 2A

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du Maire 2024-100 du 17 octobre 2024 portant attribution de lots pour les travaux d'aménagement des routes des Morzies, de la bonasse et des Devins ;

CONSIDERANT la création de nouveaux prix en conséquence de circonstances imprévues au cours du chantier ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un acte modificatif 1 au lot 2A du marché de travaux d'aménagement des routes des Morzies, de la Bonasse et des Devins avec la société GIRAUDON TP.

Article 2 :

Les modifications portent sur des travaux pour un montant en plus-value de 25 695,76 euros hors taxes, soit une augmentation de 18% du montant du marché initial.

Article 3 :

Le marché passe ainsi de 142 074,30 euros hors taxes à 167 770,06 euros hors taxes.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 28/07/2025

De sa publication le 28/07/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.